

**Avis à afficher à la Mairie et à la Porte du cimetière, si la résidence des descendants ou des successeurs du concessionnaire n'est pas connue.**

-----

En application des articles L. 2223-17 et R.2223-12 à R. 2223-15 du Code Général des collectivités Territoriales,

**Considérant** que l'état d'abandon dans lequel se trouvent ces concessions est de nature à nuire au bon ordre et à la décence du cimetière communal,

Le Maire de la commune de Yenne, informe les descendants ou successeurs de la relance de la procédure de reprise de concessions funéraires en état d'abandon.

Liste des concessions en état d'abandon :

<b>Emplacement N° de la concession</b>	<b>Concessionnaire</b>	<b>Date d'établissement de la concession</b>
Ancien cimetière – Carré A 6	Madame Louise ROTH née COTTAREL	Inconnue
Ancien cimetière – Carré B 61	Madame Anthelmine POUCHOY	Inconnue
Ancien cimetière – Carré B 62	Monsieur Antoine REYNOUD	Inconnue
Ancien Cimetière – Carré B 66	Inconnu	Inconnue
Ancien cimetière – Carré B 106	Madame Anthelmette PACCOUD veuve MICHAUD	Inconnue
Ancien cimetière – Carré B 109	Monsieur Emile DE GRUFFY	Inconnue
Ancien cimetière – Carré B 111	Inconnu	Inconnue
Ancien cimetière – Carré B 123	Inconnu	Inconnue
Ancien cimetière – Carré C 53	Inconnu	Inconnue
Ancien cimetière – Carré C 55	Monsieur Noël MORET	Inconnue
Ancien cimetière – Carré C 56	Inconnu	Inconnue
Ancien cimetière – Carré C 115	Madame Elise FRACHON	Inconnue
Ancien Cimetière – Carré C 116	Inconnu	Inconnue
Ancien cimetière – Carré C 133	Inconnu	Inconnue
Ancien cimetière – Carré D 59	Inconnu	Inconnue
Ancien cimetière – Carré D 114	Inconnu	Inconnue
Ancien cimetière – Pourtour 25	Monsieur Athos COCCHI	Inconnue
Ancien cimetière – Pourtour 27	Inconnu	Inconnue
Ancien cimetière – Pourtour 31	Inconnu	Inconnue

Ancien cimetière – Pourtour 79	Inconnu	Inconnue
Ancien cimetière – Pourtour 103	Inconnu	Inconnue
Nouveau cimetière – Carré EST 41	Inconnu	Inconnue
Nouveau cimetière – Carré EST 42	Madame Germaine BICK	Inconnue

Il sera procédé dans ledit cimetière, le 4 mai à 11h15, à la constatation de l'état d'abandon dans lequel se trouve les concessions ci-dessus désignées.

La famille est invitée à se présenter sur place ou à s'y faire représenter par un mandataire dûment autorisé.

François MOIROUD,  
Maire.\*

